

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-593

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**34 rue Denfert Rochereau
Du 1^{er} au 4 septembre 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ORANGE, demeurant 6 place Saint-Clément, 76100 ROUEN,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise ORANGE de procéder à des travaux pour la Fibre Optique au n°34 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 1^{er} septembre 2026, 8h00, au vendredi 4 septembre 2026, 18h00, l'entreprise ORANGE sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau du n°34 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de Fibre Optique au niveau de la même adresse.

La circulation sera réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10 et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier le long des n°39 à 45 de la rue Denfert Rochereau.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise ORANGE.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « B15/C18 ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 26 août 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

